



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 janvier 2022  
Français  
Original : français

---

### Lettre datée du 17 décembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément aux dispositions des résolutions [1575 \(2004\)](#), [1639 \(2005\)](#), [1722 \(2006\)](#), [1785 \(2007\)](#), [1845 \(2008\)](#), [1895 \(2009\)](#), [1948 \(2010\)](#), [2019 \(2011\)](#), [2074 \(2012\)](#), [2123 \(2013\)](#), [2183 \(2014\)](#), [2247 \(2015\)](#), [2315 \(2016\)](#), [2384 \(2017\)](#), [2443 \(2018\)](#), [2496 \(2019\)](#) et [2549 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 9 décembre 2021 reçue du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M. Josep Borrell Fontelles, qui contient le cinquante-troisième rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir annexe). Le rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2021.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



**Annexe**

[Original : anglais]

Conformément à la résolution [1575 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité et aux résolutions ultérieures dans lesquelles le Conseil a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport sur l'activité de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante-troisième rapport sur la question (voir pièce jointe).

(*Signé*) Josep **Borrell Fontelles**

## Pièce jointe

### **Rapport du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR Althea) couvre la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2021.

2. Dans ses résolutions [1575 \(2004\)](#), [1639 \(2005\)](#), [1722 \(2006\)](#), [1785 \(2007\)](#), [1845 \(2008\)](#), [1895 \(2009\)](#), [1948 \(2010\)](#), [2019 \(2011\)](#), [2074 \(2012\)](#), [2123 \(2013\)](#), [2183 \(2014\)](#), [2247 \(2015\)](#), [2315 \(2016\)](#), [2384 \(2017\)](#), [2443 \(2018\)](#), [2496 \(2019\)](#) et [2549 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, tous les six mois, sur les activités de l'EUFOR. Le présent document est le cinquante-troisième rapport ainsi soumis au Conseil.

#### **II. Situation de sécurité**

3. Au cours de la période considérée, aucune évolution majeure n'a été observée dans la situation de sécurité en Bosnie-Herzégovine par rapport à la période précédente. Les tensions politiques, qui restent le principal facteur d'instabilité dans le pays, persistent et s'accompagnent de propos incendiaires et de discours porteurs de division. Le pays reste aux prises avec une grave crise politique, les tensions et la polarisation s'accroissent. De nouvelles tentatives visant à faire reculer les réformes et à mettre en cause le fonctionnement et l'existence des institutions de l'État ont été faites.

4. L'absence de coordination et de coopération efficaces entre les forces de l'ordre et la vulnérabilité de celles-ci face aux manœuvres politiques demeurent des sujets de préoccupation majeure.

5. En ce qui concerne la migration irrégulière, la capacité d'accueil du pays a été renforcée et la coordination entre les principales parties prenantes et la participation des autorités de l'État se sont améliorées.

6. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a continué de peser sur l'ensemble des processus dans le pays.

#### **III. Examen stratégique de 2021**

7. En juin 2021, le troisième examen stratégique a été présenté aux États membres de l'Union européenne. Les conclusions et recommandations formulées dans ce cadre ont été bien accueillies. Les États membres ont souscrit à l'évaluation générale selon laquelle la présence de l'opération continuait de jouer un rôle essentiel pour la stabilité et la sécurité dans le pays et les effectifs de l'opération devaient être maintenus. Plusieurs recommandations ont également été formulées dans le cadre de l'examen stratégique, notamment les suivantes : a) l'opération doit continuer en priorité de s'acquitter de sa mission principale, à savoir aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à garantir la sûreté et la sécurité ; b) les forces de réserve, sur lesquelles l'opération s'appuie afin d'exécuter sa mission principale, doivent être maintenues et pleinement disponibles en permanence ; c) l'opération continue de

coordonner les activités visant l'élimination des munitions, armes et engins explosifs excédentaires en vue de garantir une gestion durable du cycle de vie ; d) l'opération continue de surveiller les activités de déminage humanitaire menées par la Bosnie-Herzégovine et, si nécessaire, de donner des avis à cet égard. Il a également été recommandé que l'opération reste en contact étroit avec les forces de l'ordre.

#### **IV. Activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine**

8. **COVID-19.** Durant la période considérée, la pandémie a continué de poser de grandes difficultés à l'opération, qui est cependant parvenue, grâce à l'application continue de mesures d'urgence et de sûreté efficaces, à rester pleinement opérationnelle.

9. **Mission principale.** Pendant la période considérée, l'EUFOR a continué de s'acquitter de sa mission principale, qui est d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à garantir la sûreté et la sécurité.

10. **Appui fourni aux autorités de la Bosnie-Herzégovine et coopération avec elles.** Bien que l'ensemble des activités aient repris pendant la période considérée, la pandémie de COVID-19 a aggravé le problème lié au fait que les autorités bosniennes continuent de ne pas prendre de décisions, notamment en ce qui concerne le déminage humanitaire et l'élimination des munitions, des armes et des explosifs excédentaires.

11. S'agissant de ce dernier point, les activités de marquage et d'enregistrement des armes légères et de petit calibre ont été achevées, mais des retards considérables sont enregistrés pour ce qui est de leur élimination. D'une manière générale, il faudra revoir les objectifs concernant l'élimination des munitions, des armes et des explosifs, compte tenu des retards pris.

12. En ce qui concerne le déminage humanitaire, très peu de progrès ont été faits dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte antimines. La situation du bataillon de déminage des forces armées de la Bosnie-Herzégovine demeure critique sur le plan logistique. Au niveau de l'Union européenne, plusieurs solutions ont continué d'être envisagées en vue régler le problème, mais aucune décision finale relative aux mesures d'appui n'a encore été prise.

13. L'EUFOR a continué de surveiller et d'inspecter les sites de stockage d'armes et de munitions des forces armées, les usines de l'industrie de la défense ainsi que l'exportation et l'importation d'armes, de munitions et de matériel militaire.

14. L'EUFOR a également poursuivi les activités de formation collective avec les forces armées de la Bosnie-Herzégovine afin que celles-ci renforcent leur capacité opérationnelle. La planification et les préparatifs de l'exercice de répétition d'opération de niveau 2 qui devait avoir lieu du 20 septembre au 3 octobre 2021 ont été achevés.

#### **V. Perspectives**

15. L'opération EUFOR Althea continuera de s'adapter et d'évoluer, étant donné que la stabilité peine à s'installer en Bosnie-Herzégovine et que les conditions de sécurité pourraient se détériorer en raison de plusieurs facteurs internes et externes suscitant des préoccupations. Dans ce contexte, les effets de la pandémie de COVID-19 doivent encore être pris en considération. L'EUFOR continuera d'appliquer les recommandations formulées dans le cadre de l'examen stratégique de 2021. Ses activités continueront par ailleurs d'être régulièrement contrôlées par le Conseil de l'Union européenne.